



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 85425

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les préoccupations qu'expriment nombre de professionnels de la création et de la diffusion littéraires dans une pétition protestant « contre l'oubli dans lequel sombrent le livre et la lecture dans le projet d'éducation artistique et culturelle ». Inauguré par les deux ministères concernés le 19 octobre 2005, le Haut Conseil à l'éducation artistique, nouvelle institution consultative, ne mentionne nulle part l'écriture ni la lecture dans ses objectifs, soulignent écrivains, illustrateurs et intervenants culturels. Ceux-ci dénoncent également l'érosion considérable, depuis deux ans, des crédits alloués à l'éducation artistique, la baisse de 50 % des crédits du ministère de la culture finançant le programme d'interventions d'auteurs dans les classes. Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il lui demande quelles dispositions il entend mettre en oeuvre pour répondre à l'exigence proclamée par l'ensemble des métiers concernés et par les enseignants qui soutiennent cette revendication de défense du « droit de la jeunesse à la culture ».

Texte de la réponse

L'accès, dès le plus jeune âge, aux disciplines artistiques demeure pour le ministère de la culture et de la communication un enjeu majeur. La compréhension des oeuvres nécessite que les publics, scolaire et universitaire, puissent bénéficier d'un accompagnement des artistes et spécialistes contemporains. Le ministère de la culture et de la communication et le ministère chargé de l'éducation nationale considèrent l'éducation artistique comme une priorité et ont, en 2005, relancé leur partenariat dont la mise en oeuvre repose en grande partie sur la mobilisation de tous les acteurs de terrain et de toutes les disciplines. L'éducation artistique tend au développement de l'imagination mais elle doit aussi contribuer à la connaissance des oeuvres. C'est pourquoi le ministère de la culture et de la communication veille tout particulièrement à ce que ce champ dispose de moyens budgétaires appropriés. Ainsi entre 2001 et 2004, les crédits consacrés par le ministère de la culture et de la communication à l'éducation artistique et culturelle ont progressé de 4,9 %. En 2004, 34 millions d'euros ont été consommés à ce titre, tous secteurs confondus. L'évolution des moyens dédiés à l'éducation artistique dans le secteur du livre et de la lecture doit prendre en compte différents modes d'intervention de l'État. Il importe de tenir compte non seulement des programmes de la maison des écrivains, dont les moyens ont été en effet réajustés, et qui font directement intervenir des écrivains dans les établissements scolaires, en résidence, mais aussi de toutes les actions qui sont financées et initiées par les services déconcentrés (DRAC) et par les services éducatifs des grands établissements culturels, et enfin des actions interdisciplinaires mêlant la pratique de l'écrit à celle de la mise en scène et d'autres disciplines comme la musique, le théâtre. Au total, les moyens consacrés à l'éducation artistique en matière littéraire au sens large sont donc solidifiés et le ministère de la culture et de la communication reste vigilant pour permettre aux jeunes générations de bénéficier d'interventions de la part des professionnels afin qu'ils soient en contact avec la création contemporaine et plus particulièrement les oeuvres d'écrivains.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85425

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1421

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3912